

La R'HandO

Règlement de la randonnée pédestre du 26 avril 2020

Préambule

L'association organise une randonnée pédestre ouverte au public dans le but de partager une activité avec/et au profit des personnes en situation de handicap. La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (*les statuts sont déposés à la préfecture*).

Article 1^{er} : L'inscription

Toute personne souhaitant participer à la randonnée pédestre organisée par l'Unapei 30 doit préalablement s'inscrire auprès des organisateurs de la R'HandO :

- Par voie numérique, via le site internet www.unapei30.fr en effectuant le paiement en ligne.
- Par voie postale, en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet www.unapei30.fr, le complétant et le retournant (accompagner du règlement) à l'adresse suivante : Unapei 30 – 2, impasse Robert Schuman 30 000 Nîmes.

La participation financière à cette randonnée pédestre s'élève à 10 euros.

Toute inscription à la R'HandO donne droit à un accès gratuit au musée du Pont du Gard, valable le dimanche 26 avril 2020, ainsi qu'à un accès gratuit au parking du site.

La date butoir pour les inscriptions est fixée au 19 avril 2020. Le nombre de participants est limité à 300 personnes.

En effectuant son inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et atteste remplir les conditions stipulées dans la décharge de responsabilité.

Il s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter le présent règlement.

Article 2 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier les parcours en cas de force majeure : intempéries, interdiction administrative, etc.

L'information sera donnée en ligne sur le site internet www.unapei30.fr

En cas d'annulation de la randonnée les participations financières seront remboursées.

Article 3 : Objectif

La 2^{ème} édition de la R'HandO est organisée avec l'objectif de réaliser le rêve de l'une des personnes en situation de handicap accompagnée par l'association Unapei 30. Les fonds collectés en 2020 grâce à la R'HandO permettront le financement du transport et du séjour d'Hervé, résident au FAM Les Yverières, qui rêve de faire partie du public d'une émission télévisée, à Paris.

Article 4 : Organisation

4.1. Parcours

Le parcours prévu est de 10 KM.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de rester sur les chemins balisés. Les raccourcis ne sont pas autorisés. Si un randonneur quitte le parcours prévu par l'Unapei 30, il ne sera plus sous la responsabilité de l'association.

4.2. Ravitaillement

L'hydratation des randonneurs est importante. Aussi, l'Unapei 30 prévoit un point de ravitaillement à mi-parcours pour veiller à la bonne hydratation des participants.

4.3. Point de rassemblement

A la fin du parcours, les participants se rassembleront sur les berges du Pont du Gard pour l'arrivée.

4.4. Déjeuner

Le randonneur aura prévu les effets nécessaires à la prise du déjeuner.

Le site du Pont du Gard propose un tarif préférentiel pour un déjeuner au sein de son restaurant. Le menu entrée/plat/dessert est à 17€, sous réserve d'un groupe total d'au minimum 20 personnes. Les réservations se font au moment de l'inscription à la R'HandO, via les formulaires prévus par l'Unapei 30.

L'association ne prévoit aucune denrée alimentaire en cas d'oubli.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur doit s'assurer les services d'un titulaire du certificat de compétence de citoyen de sécurité civile Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou d'un titulaire du brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre.

Cette personne devra disposer :

- D'une trousse de premiers secours,
- D'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours d'urgence (tél. fixe, portable, radios mobiles, etc.). Pour les téléphones portables, s'assurer avant la manifestation de la bonne réception des communications, des numéros de secours d'urgence (SAMU, Pompiers), ainsi que du numéro du responsable de l'organisation

L'organisateur indiquera aux participants l'emplacement du ou des postes de secours ainsi que les numéros d'alerte des services de secours d'urgence et du responsable de l'organisation.

Article 6 : Équipement

Le randonneur se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée pédestre mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome. S'il suit un traitement par médicaments, il est de sa responsabilité de ne pas l'oublier.

Il doit obligatoirement emporter avec lui :

- Des chaussures adaptées à cette activité,
- Une quantité suffisante d'eau,
- Des aliments énergétiques pour le parcours.

Selon les conditions météorologiques annoncées la veille de la randonnée, il devra s'équiper :

- De vêtements pour le froid et le vent (pull, polaire, coupe-vent),
- De vêtement pour la pluie (cape de pluie, capuche),
- De protections contre le soleil et la chaleur (casquettes, lunettes, crème solaire).

Article 7 : Milieu naturel

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu.

Ils ramènent tous leurs déchets alimentaires putrescibles ou non.

Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers, en ne cueillant pas les fruits au passage).

Ils ne dérangent pas la faune sauvage et les troupeaux d'animaux.

Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

Article 8 : Assurance

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise. Elle est couverte pour tout risque pouvant engendrer des dommages corporels, matériels et immatériels.

Article 10 : Doit à l'image

Les participants à la R'HandO autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 10 : Animaux

Les animaux domestiques ne sont admis à la randonnée qu'à la condition qu'ils soient tenus en laisse.